



RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION DES INVENTAIRES ET AMÉNAGEMENT FORESTIERS (DIAF)



GUIDE OPÉRATIONNEL

Série : Plan d'Aménagement Forestier – N°5

Canevas commenté du Plan d'Aménagement

Table des matières

AVANT-PROPOS	4
1. RESUME	6
2. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES	7
3. DESCRIPTION BIOPHYSIQUE DU MILIEU NATUREL.....	8
3.1. CLIMAT.....	8
3.2. RELIEF ET HYDROGRAPHIE.....	8
3.3. GÉOLOGIE ET PÉDOLOGIE.....	9
3.4. VÉGÉTATION	9
3.5. FAUNE	10
4. DESCRIPTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	12
4.1. CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES	12
4.2. ACTIVITÉS DE LA POPULATION.....	12
4.3. ACTIVITÉS INDUSTRIELLES	12
4.4. LES INFRASTRUCTURES	12
4.5. PERCEPTION DE L'ACTIVITÉ FORESTIÈRE ET ATTENTES DES POPULATIONS.....	12
5. ETAT DE LA FORET	13
5.1. HISTORIQUE DE LA CONCESSION.....	13
5.2. SYNTHÈSE ET ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'INVENTAIRE D'AMÉNAGEMENT.....	13
6. PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENT	15
6.1. OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT	15
6.2. AFFECTION DES TERRES ET DROITS D'USAGE	15
6.2.1. <i>Principes d'affectation des terres</i>	15
6.2.2. <i>Délimitation de la superficie sous aménagement</i>	15
6.2.3. <i>Les séries d'aménagement</i>	16
6.2.4. <i>Droits d'usage</i>	17
6.3. AMÉNAGEMENT DE LA SÉRIE DE PRODUCTION LIGNEUSE	18
6.3.1. <i>Paramètres d'aménagement</i>	18
6.3.2. <i>Essences interdites d'exploitation</i>	18
6.3.3. <i>Essences aménagées</i>	19
6.3.4. <i>Essences non aménagées</i>	19
6.3.5. <i>Choix de la durée de rotation</i>	19
6.3.6. <i>Calcul des indices de reconstitution et fixation des Diamètres Minima d'exploitabilité sous Aménagement (DMA)</i>	19
6.3.7. <i>Principes de calcul de la possibilité annuelle</i>	20
6.3.8. <i>Blocs d'aménagement quinquennaux</i>	20
6.3.9. <i>Prévisions indicatives de récolte</i>	23
6.3.10. <i>Planification du réseau routier</i>	24
6.3.11. <i>Règles d'exploitation forestière à impact réduit</i>	24
6.3.12. <i>Traitements sylvicoles spéciaux</i>	25
6.3.13. <i>Activités de recherche</i>	25
6.3.14. <i>Matérialisation des limites de la concession, de la SSA, des séries d'aménagement, des BAQ et des AAC</i>	25
6.4. AMÉNAGEMENT DE LA BIODIVERSITÉ.....	25



6.5.	AMÉNAGEMENT SOCIAL.....	26
6.6.	SUIVI, ÉVALUATION ET CONTRÔLE.....	27
7.	DURÉE ET RÉVISION DU PLAN	28
8.	BILAN ECONOMIQUE ET FINANCIER	29
8.1.	LES DÉPENSES.....	29
8.1.1.	<i>Coûts de l’élaboration du Plan d’Aménagement Forestier.....</i>	29
8.1.2.	<i>Redevances et taxes</i>	30
8.1.3.	<i>Surcoûts engendrés par la mise en œuvre du Plan d’Aménagement</i>	30
8.2.	LES REVENUS.....	30
8.3.	JUSTIFICATION DE L’AMÉNAGEMENT	30
9.	LISTE DES TABLEAUX, CARTES ET ANNEXES	31
9.1.	LISTE DES TABLEAUX	31
9.2.	LISTE DES CARTES	31
9.3.	LISTE DES FIGURES.....	33
9.4.	LISTE DES ANNEXES.....	33
10.	PROTOCOLE DE VÉRIFICATION ET D’APPROBATION	35
10.1.	PROCÉDURE D’ANALYSE ET D’APPROBATION	35
10.2.	ÉLÉMENTS D’ANALYSE	35
10.2.1.	<i>Appréciation des options d’aménagement.....</i>	37
10.2.2.	<i>Appréciation des autres éléments du plan d’aménagement</i>	37
10.3.	LISTE DES DOCUMENTS À DÉPOSER À LA DIAF	38
10.4.	CONVOCATION DU COMITÉ DE VALIDATION	39
10.5.	CERTIFICAT DE CONFORMITÉ	39
10.6.	ARRÊTÉ PROVINCIAL D’APPROBATION DU PAF	39
10.7.	ARCHIVAGE.....	39
ANNEXES.....		40
ANNEXE 1.	RAPPORT DE VALIDATION DU PLAN D’AMÉNAGEMENT FORESTIER.....	40
ANNEXE 2.	MODÈLE DE FICHE DE NON-CONFORMITÉ.....	58
ANNEXE 3.	MODÈLE DE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ	60
ANNEXE 4.	MODÈLE D’ARRÊTÉ PROVINCIAL APPROUVANT LE PLAN D’AMÉNAGEMENT FORESTIER	61



Liste des figures

Figure 1 : Modèle indicatif de courbe ombrothermique à présenter	8
Figure 2 : Modèle indicatif : Possibilité annuelle brute des essences aménagées retenues pour le découpage en BAQ (volume brut en m ³ /an).....	23
Figure 3 : Modèle indicatif : Prévision indicative de récolte annuelle nette par essences aménagées retenues pour le découpage en BAQ (volume net m ³ /an)	24
Figure 4 : Procédure d'approbation du plan d'aménagement forestier.....	36

Liste des tableaux

Tableau 1 : Modèle de tableau à suivre : Superficie de la concession / SSA répartie par strates d'occupation du sol (avant exclusion Zone de Développement Rural)	9
Tableau 2 : Modèle de tableau à suivre : Les espèces animales inventoriées et leur statut	10
Tableau 3 : Modèle de tableau à suivre : Indices kilométriques de présence de la faune observée sur la zone d'étude, en nombre d'indices pour 100 kilomètres de layon	11
Tableau 4 : Modèle de tableau indicatif : Superficies de la SSA par entité administrative	16
Tableau 5 : Modèle de tableau indicatif : Superficies de l'occupation du sol sur la SSA	16
Tableau 6 : Modèle de tableau à suivre : Les superficies des séries dans la SSA.....	17
Tableau 8 : Modèle de tableau à suivre : Synthèse des Diamètres Minimums d'Aménagement et taux de prélèvement maximums fixés, et indices de reconstitution correspondants.....	20
Tableau 9 : Modèle de tableau à suivre : Superficie et volumes bruts supérieurs au DMA des essences aménagées retenues pour le découpage en BAQ.....	22
Tableau 10 : Modèle à suivre : Possibilités quinquennales brutes par essences aménagées et par BAQ.....	22
Tableau 11 : Modèle de tableau à suivre : Production nette annuelle indicative par essences aménagées et par BAQ.....	23
Tableau 12 : Modèle de tableau indicatif : Coûts d'élaboration du Plan d'Aménagement Forestier	29
Tableau 13 : spécification des échelles des cartes à produire dans le Plan d'Aménagement Forestier.	31



AVANT-PROPOS

Ce Guide Opérationnel propose un modèle de Plan d’Aménagement. Il s’agit d’un canevas commenté pour l’élaboration de ce document.

Les Titres suivants devront être repris et respectés. Des indications de sous-titres sont également données pour une meilleure structuration du document.

Des exemples de tableaux sont également proposés dans ce Guide Opérationnel, les indications contenues dans ces tableaux seront soit à respecter soit fournies à titre indicatif.

Des figures ou exemples de cartes sont également proposées à titre indicatif.

Les spécifications des cartes, en termes d’échelle et de contenu, sont données au niveau de la **Liste des Cartes**.



<p>REPUBLICHE DEMOCRATIQUE DU CONGO</p> <p>-----</p> <p>Ministère de l'Environnement et Développement Durable</p> <p>-----</p> <p>Direction des Inventaires et Aménagement Forestiers</p>	<p>Logo</p> <p>et / ou</p> <p>Nom de l'exploitant</p> <p>Adresse</p> <p>N°RCCM</p> <p>...</p>
<p>PLAN D'AMENAGEMENT</p> <p>CONCESSION / SSA XXX, CCF X</p>	
<p>Superficie Sous Aménagement : xxx xxx ha</p> <p>Superficie de la Série de Production Ligneuse : xxxxxx ha</p> <p>Période couverte par le Plan d'Aménagement : 20xx – 20yy</p> <p>Rotation : xx années</p>	
<p>Réalisé par : XXXXXXXXX</p> <p>Mois / Année</p>	



1. RESUME

Présenter en une à cinq pages au maximum les grandes lignes (points importants) du Plan d'Aménagement Forestier :

- Présentation de la concession / SSA et de son environnement :
 - Localisation, limites et statut de la (des) concession(s) aménagée(s) ;
 - Formations végétales ;
 - Faune et chasse ;
 - Ressources en bois d'œuvre ;
 - Populations locales ;
 - ...
- Décisions d'aménagement :
 - Affectation des terres (zonage en séries d'aménagement et Zone de Développement Rural) ;
 - Paramètres d'aménagement clés de la série de production ligneuse ;
 - Mesures environnementales ;
 - Mesures sociales ;
 - ...



2. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Dans cette section, le(s) nom(s) ou le(s) numéro(s) de(s) contrat(s) de concession forestière visée(s) par le Plan d’Aménagement Forestier seront précisés. Les informations générales sur la situation géographique et territoriale (Province, Secteur, Territoire, Groupement et leurs chefs-lieux) seront données. Un organigramme de l’organisation administrative pourra être inclus.

Les superficies totales officielles et totales après inventaire, suite aux précisions apportées par l’inventaire d’aménagement si celles-ci sont différentes, seront précisées et expliquées. Les limites de la ou des concession(s) forestière(s) seront décrites.

Les clauses techniques et les accords de clause sociale du contrat de concession forestière seront spécifiés et/ou résumées.

Cette section comprendra une carte au format A4 localisant la/les concession(s) au niveau national.

A titre indicatif, certains documents devront être mis en annexes :

- Les documents administratifs relatifs à la concession : Contrat de Concession Forestière et avenant(s) éventuel(s) ;
- Le/les document(s) définissant les limites de la ou des concession(s) (contrat de concession forestière, PV d’harmonisation, ...) ;
- Bilan de l’exécution du Plan de Gestion Provisoire : calendrier d’exploitation, surfaces et volumes exploitées, règles d’intervention en milieu forestier (selon le modèle présenté au § 6.3.11), valorisation industrielle des productions, programme social (ayants-droit de l’entreprise et accord(s) de clause sociale) et chronogramme actualisé de la mise sous aménagement ;
- Le/les premier(s) Accord(s) constituant la clause sociale, et avenant(s), de la ou des concession(s) forestière(s) couvrant la période du Plan de Gestion Provisoire ;
- Attestations de conformité des études préalables à la rédaction du Plan d’Aménagement Forestier (Plan de Sondage de L’inventaire d’Aménagement, Rapport d’Inventaire d’Aménagement et Rapport de l’Etude Socio-économique).

Les sous-titres suivant pourront structurer le paragraphe :

1. Nom et situation administrative ;
2. Superficie de la concession / SSA ;
3. Situation géographique et limites ;
4. Droits et obligations.



3. DESCRIPTION BIOPHYSIQUE DU MILIEU NATUREL

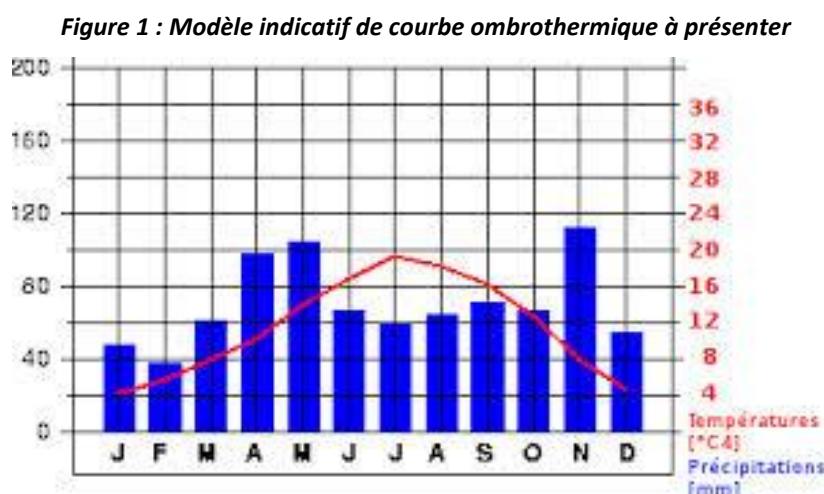
3.1. Climat

Cette section traitera de façon générale des facteurs ci-après :

- ✓ Le type de climat ;
- ✓ Les précipitations (mensuelles et interannuelles) ;
- ✓ La température.

Les influences possibles de ces facteurs sur la mise sous aménagement de la concession / SSA seront décrites.

Une courbe ombrothermique intégrant les données mensuelles moyennes des précipitations (en mm) et des températures (en °C) couvrant une période assez longue (une dizaine d'années par exemple) sera fournie. Cette courbe sera produite en fonction des données disponibles (et dans la mesure du possible actualisées) et se focalisera sur au moins une station météorologique représentative de la région où se situe la concession / SSA.



Une carte (format A4) localisant la/les station(s) météorologique(s) retenue(s) pourra être présentée (facultatif).

3.2. Relief et hydrographie

Cette section décrira de façon générale et globale le relief, l'altitude, les formations géomorphologiques (plateaux, collines, dépressions...), les zones de fortes pentes, les cours d'eau d'importance ainsi que les lacs et les bassins versants.

Les influences possibles de ces facteurs sur la mise sous aménagement de la concession / SSA seront décrites.

Cette section comprendra une carte (format A4 ou A3) présentant ces différentes caractéristiques sur la concession / SSA.



3.3. Géologie et pédologie

Cette section décrira de façon générale et globale sur la concession / SSA :

- Les formations géologiques présentes (nature du substrat géologique) ;
- Les formations pédologiques présentes (principaux type de sols).

Les influences possibles de ces facteurs sur la mise sous aménagement de la concession / SSA seront décrites.

Cette section comprendra une carte (format A4 ou A3) présentant la géologie et la pédologie sur la concession / SSA.

3.4. Végétation

Cette section décrira les différentes formations végétales et les éventuels écosystèmes particuliers présents sur la concession / SSA. Il s’agira ici de présenter, de façon synthétique, les résultats des travaux de stratification de l’occupation du sol réalisés et présentés dans le cadre de la rédaction du Rapport d’Inventaire d’Aménagement (en conformité avec le [Guide Opérationnel portant sur les normes de stratification forestière](#)).

Une évolution du couvert forestier (analyse diachronique d’images satellites) pourra être présentée (évolution des défrichements agricoles, recolonisation forestière...). Les influences possibles de ce facteur sur la mise sous aménagement de la concession / SSA seront décrites.

Cette section inclura un tableau synthèse des surfaces occupées par les principales formations forestières et non forestières identifiées sur la concession / SSA (avant exclusion de la zone affectée au développement rural).

Tableau 1 : Modèle de tableau à suivre : Superficie de la concession / SSA répartie par strates d’occupation du sol (avant exclusion Zone de Développement Rural)

Strate	Code	Légende ¹	Surface (ha)	% Surface totale
Forêt Secondaire				
(sous-strates éventuelles)				
Forêt Dense Humide				
(sous-strates éventuelles)				
Total formations forestières sur terre ferme exploitables (= superficie utile)				
Complexe de cultures et d’habitation en 20xx et Plantation agro-industrielle				
(sous-strates éventuelles)				
Forêt marécageuse				
(sous-strates éventuelles)				
Savane				
(sous-strates éventuelles)				
Total formations non exploitables (= superficie non utile)				
SUPERFICIE TOTALE DE LA CONCESSION / SSA				100%

¹ cf. [Guide Opérationnel portant sur les Normes de stratification forestière](#)



Cette section comprendra une carte (format A4 ou A3) présentant la stratification de l’occupation du sol sur la concession / SSA (avant exclusion de la ZDR).

Ce paragraphe pourra être structuré avec les sous-titres suivants :

1. Stratification de l’occupation du sol ;
2. Evolution du couvert forestier (facultatif).

3.5. Faune

Cette section consacrée à la faune sera subdivisée en **trois sous-sections** qui traiteront respectivement des points suivants :

1. Les habitats sensibles et/ou protégés présents dans la concession / SSA ou à sa proximité : il s’agira de mettre à profit des études portant sur la faune sauvage ainsi que les résultats de l’inventaire d’aménagement multi-ressource afin d’identifier des sites particuliers pour la faune sauvage (présence d’aires protégées, salines...).

Cette section comprendra une carte (format A4 ou A3) localisant les aires protégées nationales situées en périphérie de la concession / SSA sera présentée.

La localisation des écosystèmes présentant un intérêt particulier ainsi que les habitats sensibles seront présentés sur la carte de stratification de l’occupation du sol.

2. Présentation des résultats de l’inventaire d’aménagement sur les espèces animales identifiées dans la concession / SSA (si des données complémentaires issues d’études antérieures existent, elles pourront aussi être présentées dans ce paragraphe). Les espèces présentant un statut particulier (règlementation en vigueur en RDC, IUCN et CITES), leurs habitats et leurs menaces devront être identifiées. Il s’agit d’identifier les principales espèces sur lesquelles se concentreront les efforts de protection et de conservation du Plan d’Aménagement Forestier.

Les mesures de gestion de la faune préconisées dans le Plan d’Aménagement seront présentées au **§ 6.4.**

Ce chapitre inclura deux tableaux de synthèse : le premier sur la liste des espèces animales inventoriées et leur statut, et le second présentant les indices de présence.

Tableau 2 : Modèle de tableau à suivre : Les espèces animales inventoriées et leur statut

Ordre	Famille	Nom commun	Nom scientifique	Statut		
				Protection RDC	IUCN	CITES



Tableau 3 : Modèle de tableau à suivre : Indices kilométriques de présence de la faune observée sur la zone d'étude, en nombre d'indices pour 100 kilomètres de layon

Espèce	Observations						Nombre total d'observations	
	directes		indirectes					
	Observé	Entendu	Nids Tanières	Crottes	Traces et pistes	Dégâts restes		
Total pour 100 km								
Nombre total d'observations								

Les cartes de répartition présentées dans le Rapport d'Inventaire d'Aménagement de la concession / SSA seront reprises en Annexe du Plan d'Aménagement uniquement pour :

- *Les espèces animales présentant un statut particulier :*
 - Règlementation en vigueur en RDC: uniquement les espèces totalement protégées ;
 - UICN : uniquement les espèces en danger critique d'extinction (CR) et les espèces en danger (EN) ;
 - CITES : uniquement les espèces inscrites en Annexes I et II ;
 - *La répartition des indices de chasse.*
3. La réglementation en vigueur en RDC portant sur la chasse et la gestion de la faune sauvage et les conséquences pour l'aménagement seront également abordées.



4. DESCRIPTION SOCIO-ÉCONOMIQUE

La description socio-économique se basera sur le rapport de l'étude socio-économique élaboré conformément au **Guide Opérationnel portant sur le Canevas et guide de réalisation des études socio-économiques**.

4.1. Caractéristiques démographiques

Présenter les données démographiques issues de l'étude socio-économique par village et par Groupement.

Cette section comprendra une carte (format A4 ou A3) présentant la localisation des implantations humaines et de la démographie à l'échelle de la concession / SSA. Cette carte inclura la répartition des Groupements représentés (limites indicatives² et/ou réelles).

4.2. Activités de la population

Présenter et décrire de façon synthétique les activités exercées par la population sur les terroirs de la concession / SSA.

4.3. Activités industrielles

Présenter les activités industrielles existantes dans ou à proximité de la concession / SSA.

4.4. Les infrastructures

Présenter et décrire de façon synthétique les infrastructures communautaires existantes (santé, éducation, accès à l'électricité, adduction en eau, réseau routier et de communication) ainsi que leurs niveaux de fonctionnalité.

Cette section comprendra une carte (format A4 ou A3) présentant la localisation des infrastructures routières, sanitaires et scolaires.

4.5. Perception de l'activité forestière et attentes des populations

Présenter de façon synthétique la perception de l'exploitation forestière par les communautés riveraines de la concession / SSA ainsi que leurs attentes vis-à-vis des retombés de cette activité.

² Atlas de l'organisation administrative de la RDC par L. de Saint Moulin & J.L. Kalombo (CEPAS, 2011) ; 256pp.



5. ETAT DE LA FORET

5.1. Historique de la concession

Cette section vise à présenter de façon synthétique l'historique d'exploitation de la concession / SSA (passée et récente), l'origine de la forêt (naturelle ou artificielle) et ses modes d'exploitation antérieure.

Les perturbations d'origine naturelle ou humaine seront présentées

Des informations complémentaires sur l'historique de la concession / SSA seront fournies (si existantes) :

1. Activités de reboisement (si existantes) ;
2. Inventaire(s) forestier(s) ;
3. Exploitations forestières (présenter les statistiques de production sur les 5 dernières années) ;
4. Autres aménagements (forestier, touristique, etc.).

Cette section comprendra une carte (format A4 ou A3) présentant l'historique des activités d'exploitation sur la concession / SSA.

5.2. Synthèse et analyse des résultats de l'inventaire d'aménagement

Cette section présente de façon synthétique les résultats du Rapport d'Inventaire d'Aménagement de la concession / SSA validé au préalable par l'Administration forestière. Pour plus d'information sur la rédaction de cette section, se référer au Guide Opérationnel portant sur le canevas commenté du Rapport d'Inventaire d'Aménagement (§ 3).

Les sous-titres suivants pourront structurer cette section :

1. Saisie et traitement des données sur la ressource en bois d'œuvre ;
2. Traitement des données de la biodiversité ligneuse ;
3. Caractérisation dendrométrique de la concession / SSA ;
4. Répartition qualitative des tiges de diamètre supérieur à 40 cm de DHP ;
5. Histogramme de structure et répartition de la ressource ligneuse sur la concession / SSA pour l'ensemble des essences composant la classe I du **Guide Opérationnel portant sur la liste des essences forestière de la RDC**.

Les cartes de répartition présentées dans le Rapport d'Inventaire d'Aménagement de la concession / SSA seront reprises dans le corps du texte et/ou en Annexe(s) du Plan



d’Aménagement uniquement pour :

- *La répartition de la biodiversité des espèces ligneuses ;*
- *La répartition du potentiel de production en volumes et/ou effectifs $\geq DME$ (uniquement pour l’ensemble des essences composant la classe I du Guide Opérationnel portant sur la liste des essences forestière de la RDC).*



6. PROPOSITIONS D’AMÉNAGEMENT

6.1. Objectifs d’aménagement

Présenter les grands objectifs d’aménagement assignés à la concession / SSA (économiques, sociaux et environnementaux) et les objectifs spécifiques s’il y a lieu.

6.2. Affectation des terres et droits d’usage

L’affectation des terres sur une concession / SSA sera faite conformément au Guide Opérationnel portant sur les Normes d’affectation des terres.

6.2.1. *Principes d'affectation des terres*

Présenter de façon synthétique les principes d'affectation des terres et notamment l'exclusion de la Zone de Développement Rural de la SSA.

Les Procès-verbaux et les comptes rendus de présentation du Plan d’Aménagement Forestier, comprenant les observations et/ou avis des populations riveraines sur l'affectation des terres, seront placés en annexe séparée du Plan d’Aménagement Forestier. En effet, cette présentation est généralement faite par le concessionnaire après avoir été informé par la DIAF que seule cette disposition technique reste à intégrer pour une relecture et validation finale du Plan d’Aménagement Forestier.

6.2.2. *Délimitation de la superficie sous aménagement*

Les sous-titres suivants pourront structurer la section :

1. Zone de Développement Rural (ZDR) ;
2. Superficie Sous Aménagement (SSA).

Le dimensionnement et la délimitation de la ZDR devront être justifiés et les règles de gestion indiquées. Compte tenu des difficultés de planification et de maîtrise des défrichements agricoles, la limite de la ZDR ne sera fournie qu'à titre indicatif au stade du Plan d’Aménagement Forestier. La procédure qui sera mise en place pour fixer cette limite, lors de la mise en œuvre du Plan d’Aménagement Forestier, devra être présentée. Dans tous les cas, la délimitation sur le terrain de la ZDR devra dégager une surface équivalente à celle indiquée dans le Plan d’Aménagement Forestier.

Cette section comprendra une carte (format A4 ou A3) présentant la dynamique d’anthropisation modélisée sur la durée du Plan d’Aménagement Forestier.



Une présentation des superficies de la SSA par entité administrative (Province, Territoire et Secteur) ainsi que la répartition de la stratification de l'occupation du sol de la SSA seront faites.

Tableau 4 : Modèle de tableau indicatif : Superficies de la SSA par entité administrative

Concession	Province	Territoire	Secteur	Superficie	
				(ha)	(%)
			Total		

Tableau 5 : Modèle de tableau indicatif : Superficies de l'occupation du sol sur la SSA

Strate	Code	Légende ³	Surface (ha)	% Surface totale
Forêt Secondaire				
(sous-strates éventuelles)				
Forêt Dense Humide				
(sous-strates éventuelles)				
Total formations forestières sur terre ferme exploitables (= superficie utile)				
Complexe de cultures et d'habitation en 20xx et Plantation agro-industrielle				
(sous-strates éventuelles)				
Forêt marécageuse				
(sous-strates éventuelles)				
Savane				
(sous-strates éventuelles)				
Total formations non exploitables (= superficie non utile)				
SUPERFICIE TOTALE DE LA SSA				100%

6.2.3. Les séries d'aménagement

La superficie sous aménagement sera constituée par les séries suivantes : la série de conservation⁴, de protection et de production ligneuse.

³ cf. [Guide Opérationnel portant sur les Normes de stratification forestière](#)

⁴ La définition d'une série de conservation n'est pas obligatoire



D’autres séries d’aménagement pourront toutefois être proposées par le concessionnaire (série d’attente, série de reboisement par exemple) afin de prendre en compte des spécificités propres au territoire aménagé.

Chaque série d’aménagement présente dans le massif devra être présentée succinctement avec son affectation. Les objectifs, les caractéristiques et les critères de détermination devront être présentés pour chaque série.

Un tableau de synthèse présentant les superficies totales et utiles de chacune des séries de la SSA et de la ZDR sera présenté.

Tableau 6 : Modèle de tableau à suivre : Les superficies des séries dans la SSA

N° de série	Affectation		Description	Superficie totale (ha)	%	Superficie utile (ha)	%
1.1							
1.2	Conservation						
Total série de conservation							
2.1							
2.2	Protection						
Total série de protection							
3	Production ligneuse						
Total série de production ligneuse							
4.1	Autre(s)						
4.2	série(s)						
Total Autre(s) série(s)							
Total SSA							
Total Zone de Développement Rural							
Total Concession							

NB : Les subdivisions des séries (1, 2 et 4 dans tableau) sont facultatives.

Cette section comprendra une carte (format A4 ou A3) présentant les limites des séries d’aménagement et de la ZDR dans la concession / SSA.

Une carte au format A0 (=carte d’aménagement), reprise en Annexe du Plan d’Aménagement, reprendra le découpage en séries.

6.2.4. Droits d’usage

Cette section reprend les modalités pratiques d’exercice des droits d’usage sur les différentes séries d’aménagement et la ZDR conformément au Guide Opérationnel portant sur les Normes d’affectation des terres.



6.3. Aménagement de la série de production ligneuse

Il s’agit ici de fixer les paramètres d’aménagement, à partir des résultats de l’inventaire d’aménagement recompilés pour ne conserver que les placettes d’inventaire situées sur la série de production ligneuse. On produira alors pour la série de production ligneuse uniquement :

- Une nouvelle table de peuplement (distribution des tiges par classe de diamètre d’amplitude 10 cm et par essence) ;
- Une nouvelle table de stock (distribution des volumes par classe de diamètre d’amplitude 10 cm et par essence).

On fixera ensuite les paramètres d’aménagement, conformément au Guide Opérationnel portant sur la Prévision et la Planification des récoltes sur la série de production ligneuse :

- Essences interdites d’exploitation ;
- Essences aménagées, dont la liste des essences retenues pour le découpage en Blocs d’Aménagement Quinquennaux ;
- Essences non aménagées ;
- Choix de la durée de rotation (minimum fixé à 25 ans) ;
- Fixation des DMA (Diamètre Minimum d’exploitabilité sous Aménagement) et des Taux de prélèvement maximum (facultatif) pour l’ensemble des essences aménagées.

Une fois les paramètres d’aménagement fixé, la possibilité forestière peut être calculée. Il s’agit du volume brut exploitable disponible au DMA (et après application des Taux de prélèvement maximum) des essences aménagées sur la série de production ligneuse. La possibilité forestière sera calculée conformément au Guide Opérationnel portant sur la Prévision et la Planification des récoltes sur la série de production ligneuse.

Cette section pourra être structurée par les sous-titres suivants :

6.3.1. Paramètres d’aménagement

Cette section présentera de façon synthétique la méthode utilisée pour la fixation des paramètres d’aménagement, en lien avec le Guide Opérationnel portant sur la Prévision et la Planification des récoltes sur la série de production ligneuse.

6.3.2. Essences interdites d’exploitation

Cette section présentera les résultats du § 3.1 du Guide Opérationnel portant sur la Prévision et la Planification des récoltes sur la série de production ligneuse.

La liste des essences interdites d’exploitation sera présentée dans un tableau de synthèse.



6.3.3. *Essences aménagées*

Cette section présentera les résultats du § 3.2 du Guide Opérationnel portant sur la Prévision et la Planification des récoltes sur la série de production ligneuse.

La liste des essences aménagées, répartie en groupes d’essences, sera présentée dans un tableau de synthèse.

Le(s) groupe(s) d’essences aménagées retenu(s) pour le découpage en Blocs d’Aménagement Quinquennaux sera(ont) identifié(s).

6.3.4. *Essences non aménagées*

Cette section présentera les résultats du § 3.3 du Guide Opérationnel portant sur la Prévision et la Planification des récoltes sur la série de production ligneuse.

6.3.5. *Choix de la durée de rotation*

Cette section présentera les résultats du § 3.4 du Guide Opérationnel portant sur la Prévision et la Planification des récoltes sur la série de production ligneuse.

6.3.6. *Calcul des indices de reconstitution et fixation des Diamètres Minima d’exploitabilité sous Aménagement (DMA)*

6.3.6.1. Principe de calcul de l’indice de reconstitution

Cette section présentera, conformément au Guide Opérationnel portant sur la Prévision et la Planification des récoltes sur la série de production ligneuse (§ 2, 3.5 et 4) :

- Les paramètres de calcul pris en compte (accroissements diamétriques annuels moyens, mortalité naturelle et taux de dégât d’exploitation) ;
- Le modèle de calcul retenu (modèle matriciel ou formule simplifiée) et les principes utilisés ;
- Les valeurs seuil des indices de reconstitution à atteindre obligatoirement (par essence et groupes d’essences aménagées) pour répondre aux normes en vigueur en RDC.

6.3.6.2. Choix des DMA (et des taux de prélèvement maximum)

Cette section présentera sous forme d’un tableau de synthèse les paramètres d’aménagement fixés pour chaque essence aménagée (Cf. Tableau ci-dessous).



Tableau 7 : Modèle de tableau à suivre : Synthèse des Diamètres Minimums d’Aménagement et taux de prélèvement maximums fixés, et indices de reconstitution correspondants

Essences	DMA (cm)	Taux prélèvement Maximum (%)	Indice de reconstitution (%)
Groupe 1 : « XXX »			
<i>Essence i</i>			
...			
Groupe 1			
Groupe 2 : « XXX »			
<i>Essence i</i>			
...			
Groupe 2			
...			

Cette section présentera en annexe du Plan d’Aménagement Forestier les indices de reconstitution par essence aménagée et par groupes d’essences aménagées sur la durée de rotation retenue en fonction du DME et en fonction du taux de prélèvement (uniquement dans le cas où l’aménagiste opte pour l’emploi d’un modèle matriciel). Les modèles de tableaux sont fournis dans le § 3.5 du Guide Opérationnel portant sur la prévision et la planification des récoltes sur la série de production ligneuse.

6.3.7. *Principes de calcul de la possibilité annuelle*

La possibilité forestière sera calculée conformément au Guide Opérationnel portant sur la Prévision et la Planification des récoltes sur la série de production ligneuse (§ 5).

Cette section présentera les principes de calcul de la possibilité forestière (totale, quinquennale et annuelle) incluant et au besoin le choix retenu pour le modèle de calcul dynamique (fonction de l’historique d’exploitation sur la concession).

6.3.8. *Blocs d’aménagement quinquennaux*

6.3.8.1. Principe du découpage en Blocs d’Aménagement Quinquennaux (BAQ)

Suite à la fixation des paramètres d’aménagement, la série de production sera découpée en blocs quinquennaux d’aménagement qui feront chacun l’objet d’un Plan de Gestion Quinquennal.

La méthode utilisée pour ce découpage est l’approche par contenu. Le massif forestier devra être subdivisé de manière à obtenir cinq blocs quinquennaux de même volume brut pour assurer la constance des prélèvements. Une tolérance de 5 % sera admise en établissant le rapport entre chaque bloc et la possibilité quinquennale moyenne de la série de production.

Cet écart est donné par la formule suivante :



$$\text{Ecart} = ((V_i - V_m) / V_m) \times 100$$

Avec : V_i : le volume du bloc quinquennal i

V_m : la possibilité moyenne quinquennale

Le découpage en BAQ se fera sur la base du **volume brut** exploitable au-dessus du DMA des essences aménagées retenues pour le découpage équivolume (Cf. § 6.3.2).

Le volume net sera présenté à titre indicatif, les prévisions de récolte nettes étant fortement dépendantes des pratiques d’exploitation et des possibilités de valorisation des essences sur les marchés.

6.3.8.2. Ordre de passage et délimitation des BAQ

Les limites entre les BAQ devront s’appuyer autant que possible :

- Sur des limites naturelles, dont notamment le réseau hydrographique ;
- Sur des lignes droites, la concordance avec les limites du parcellaire d’exploitation pourra être recherchée afin de faciliter les modalités pratiques de mise en œuvre sur le terrain.

L’ordre de passage en exploitation des BAQ sera précisé et se fera de façon à :

- A respecter la logique de progression de l’exploitation tout en tenant compte notamment des possibilités d’accès aux superficies à exploiter ;
- A maximiser l’intervalle de temps entre deux passages en coupe en incluant les zones exploitées les plus récemment dans le (ou les) dernier(s) BAQ.

Cette section comprendra une carte (format A4 ou A3) présentant la localisation des 5 BAQ sur la concession / SSA.

Une carte au format A0 (=carte d’aménagement), reprise en Annexe du Plan d’Aménagement, reprendra le découpage en BAQ.

6.3.8.3. Possibilité par BAQ

Cette section présentera les caractéristiques des 5 BAQ ainsi que la possibilité brute par essence et par groupes d’essences aménagées.

Les contenances et volumes des 5 BAQ seront présentés sous forme d’un tableau dont le modèle est fourni ci-dessous :



Tableau 8 : Modèle de tableau à suivre : Superficie et volumes bruts supérieurs au DMA des essences aménagées retenues pour le découpage en BAQ

BAQ	Date de passage en exploitation		Superficie utile (ha)	Volume brut / ha (m ³ /ha)	Possibilité brute quinquennale (m ³)	Écart du volume brut à la moyenne
	Début	Fin				
BAQ 1						
BAQ 2						
BAQ 3						
BAQ 4						
BAQ 5						
Moyenne						
Total						

La superficie utile des 5 BAQ doit être égale à celle de la série de production ligneuse.

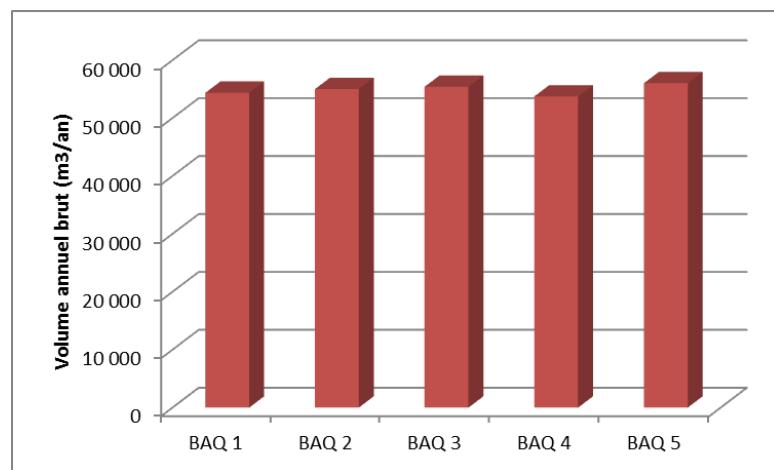
La possibilité brute pour l’ensemble des essences aménagées, répartie en groupes d’essences aménagées, sera présentée par des tableaux et figures dont les modèles sont fournis ci-dessous.

Tableau 9 : Modèle à suivre : Possibilités quinquennales brutes par essences aménagées et par BAQ

Essence	DMA (cm)	Volume brut en m ³						Total sur la SSA
		BAQ 1	BAQ 2	BAQ 3	BAQ 4	BAQ 5		
Groupe 1 : « XXX »								
<i>Essence i</i>								
...								
Total Groupe 1								
Groupe 2 : « XXX »								
<i>Essence i</i>								
...								
Total Groupe 2								
...								
TOTAL toutes essences								



Figure 2 : Modèle indicatif : Possibilité annuelle brute des essences aménagées retenues pour le découpage en BAQ (volume brut en m³/an)



6.3.9. Prévisions indicatives de récolte

Les prévisions de récolte nette (volumes nets) sont obtenues en appliquant un coefficient de récolement à la possibilité brute (volume brut). La valeur des coefficients appliqués devra être justifiée et présentée au § 5.2.

Comme évoqué précédemment, les prévisions de récolte nette fournies dans le Plan d'Aménagement Forestier sont données à titre purement indicatif.

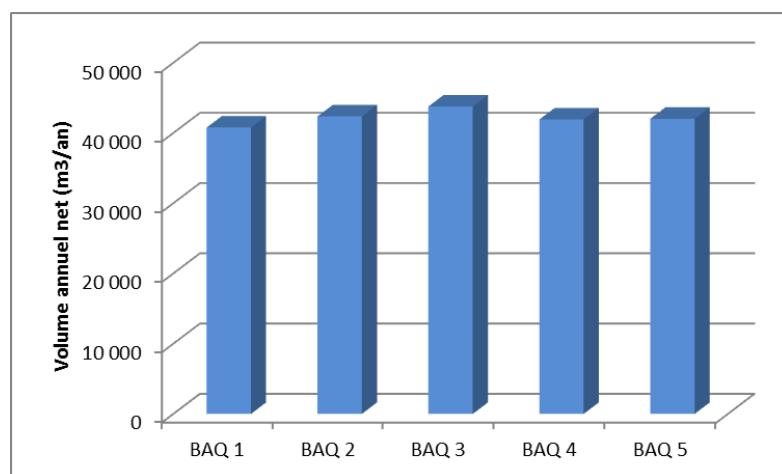
Les prévisions de récolte nette pour l'ensemble des essences aménagées, répartie en groupes d'essences aménagées, seront présentées par des tableaux et figures dont les modèles sont fournis ci-dessous.

Tableau 10 : Modèle de tableau à suivre : Production nette annuelle indicative par essences aménagées et par BAQ

Essence	DMA (cm)	Coefficient de récolement	Volume net en m ³ /an					
			BAQ 1	BAQ 2	BAQ 3	BAQ 4	BAQ 5	Moyenne sur la SSA
Groupe 1 : « XXX »								
Essence <i>i</i>								
...								
Total Groupe 1								
Groupe 2 : « XXX »								
Essence <i>i</i>								
...								
Total Groupe 2								
...								
TOTAL toutes essences								



Figure 3 : Modèle indicatif : Prévision indicative de récolte annuelle nette par essences aménagées retenues pour le découpage en BAQ (volume net m³/an)



6.3.10. Planification du réseau routier

Une planification prévisionnelle du réseau routier principal (routes d'accès et principales uniquement) devant desservir le massif sera faite et localisée sur une carte. Elle s'appuiera autant que possible sur le réseau routier existant. Une évaluation en termes de kilomètres de routes à ouvrir et à réhabiliter sera également fournie.

Cette planification sera fournie à titre indicative, le tracé présenté dans cette section sera modifié / adapté au cours de la mise en œuvre du Plan d’Aménagement Forestier en fonction des réalités de terrain et des stratégies de l’entreprise.

Cette section comprendra une carte (format A4 ou A3) présentant la localisation du réseau routier existant et prévisionnel sur la concession / SSA.

La carte d'aménagement au format A0, fournie en Annexe du Plan d'Aménagement Forestier, reprendra le réseau routier existant et prévisionnel.

6.3.11. Règles d'exploitation forestière à impact réduit

Le processus d'exploitation se fera conformément au Guide Opérationnel portant sur les Principes d'Exploitation Forestière à Impact Réduit (EFIR).

Cette section présentera de façon synthétique les modes opératoires qui seront mis en œuvre par l’entreprise aux différentes étapes de l’exploitation.

Les sous-titres suivant pourront structurer cette section :

1. L'inventaire d'exploitation ;
2. Cartographie des zones hors exploitation (série de conservation, protection, zones d'intérêts culturelles pour les communautés, arbres à protéger...) ;
3. Construction et entretien du réseau routier ;



4. Abattage contrôlé ;
5. Etêtage et éculage ;
6. Débusquage et débardage ;
7. Tronçonnage, marquage et traitement des bois ;
8. Chargement et transport des bois.

6.3.12. Traitements sylvicoles spéciaux

Cette section décrira de façon succincte les éventuels traitements sylvicoles particuliers planifiés.

Les détails de ces traitements (leur nature, objectif, intensité et programmation) seront traités dans les Plans de Gestion Quinquennaux ou les Plans Annuels d’Opérations.

6.3.13. Activités de recherche

Cette section décrira de façon succincte les éventuelles activités de recherche forestière prévues sur la durée du Plan d’Aménagement Forestier. Elles seront présentées sous forme de programmes ou projets avec les thématiques retenues.

Les détails de ces activités seront traités dans les Plans de Gestion Quinquennaux ou les Plans Annuels d’Opérations.

6.3.14. Matérialisation des limites de la concession, de la SSA, des séries d’aménagement, des BAQ et des AAC

A défaut de limites naturelles existantes, les limites de chaque subdivision de la concession / SSA devront être matérialisées.

Cette section présentera les modalités (ainsi que la programmation) de délimitation de la concession, de la SSA, des séries d’aménagement (la délimitation de la ZDR étant présentée au § 6.2.2), des BAQ et des AAC.

Cette délimitation se fera en conformité avec le Guide Opérationnel portant sur les Modalités de matérialisation des limites de la Superficie Sous Aménagement.

6.4. Aménagement de la biodiversité

Les mesures à prendre, ou les standards minima auxquels l’aménagement de la biodiversité doit répondre, sont présentées dans les Guides Opérationnels portant sur les Principes d’Exploitation Forestière à Impact Réduit (EFIR) et sur les Modalités de prise en compte de la faune dans les Plans d’Aménagement Forestier

Les activités préconisées en vue de permettre la protection et la conservation de la biodiversité doivent être décrites.

Cette section pourra se structurer avec les sous-titres suivants :



1. Mesures environnementales ;
2. Gestion des déchets (déchets d’exploitation, biomédicaux et ménagers) ;
3. Traitement du bois ;
4. Gestion de la faune sauvage (mesures déjà en vigueur dans l’entreprise, mesures en lien avec l’affectation des terres et les droits d’usage, l’aménagement de la série de production ligneuse et l’aménagement social, mesures complémentaires).

6.5. Aménagement social

Sous aménagement social est entendu :

- « Social interne » : mesures prévues pour les salariés de l’entreprise et leurs ayants-droit ;
- « Social externe » : mesures prévues pour les populations riveraines.

Le Plan d’Aménagement Forestier présentera les orientations et les principales actions qui seront mises en œuvre sur sa durée d’application.

Les sous-titres suivants pourront structurer cette section :

- Mesures spécifiques aux salariés de l’entreprise et à leurs ayants-droit :
Mesures liées aux conditions de vie des salariés de l’entreprise et de leurs ayants-droit (santé, éducation de base, sécurité alimentaire, habitat et hygiène et développement socioculturel) ;
Mesures liées aux conditions de travail des salariés de l’entreprise (politique de recrutement et de formation professionnelle, sécurité et conditions de travail) ;
- Mesures spécifiques aux populations riveraines de la concession / SSA :
Processus de concertation permanent ;
Mesures de contribution au développement local (accords de clause sociale) ;
Mesures visant à éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs de l’activité forestière sur le bien-être des populations ;
Mesures de gestion des ressources naturelles liées aux activités des populations ;
Règlement des conflits (identification des conflits existants ou latents et modalités de règlement).

Pour chaque domaine d’intervention, les responsabilités de mise en œuvre et les délais prévisionnels de réalisation seront indiqués.

Le plan d’action en matière sociale sera régulièrement actualisé et précisé dans les Plans de Gestion Quinquennaux et les Accords de clause sociale associés ainsi que dans les Plans Annuels d’Opérations.

Les mesures constituant l’aménagement social pourront être présentées sous forme de tableau faisant référence au constat fait lors de la préparation du Plan d’Aménagement Forestier, les actions préconisées, les commentaires sur action incluant les délais prévisionnels de mise en œuvre.



6.6. Suivi, évaluation et contrôle

Cette section sera traité au travers les points suivants :

- Le suivi du respect de la planification des récoltes : Il s’agira de présenter le cadre général qui sera mis en place par l’entreprise afin d’évaluer la mise en œuvre du Plan d’Aménagement Forestier ;
- La traçabilité et le suivi des productions : il s’agira de présenter les procédures internes à l’entreprise permettant de garantir la traçabilité des productions ;
- Le suivi de la mise en œuvre de l’exploitation forestière à impact réduit : il s’agira de présenter les procédures internes à l’entreprise qui permettront de suivre la mise en œuvre des activités d’exploitation ;
- Le suivi de la mise en œuvre des mesures sociales : il s’agira de présenter les procédures internes à l’entreprise qui permettront de suivre la mise en œuvre des mesures sociales.

Conformément à l’arrêté ministériel⁵ fixant les procédures d’élaboration, d’approbation et de mise en œuvre des Plans d’Aménagement des concessions forestières de production des bois d’œuvre, des rapports d’évaluation seront établis chaque année, tous les cinq ans et à la fin de la rotation.

L’Administration forestière, par le biais de la DIAF, effectuera un suivi régulier de la mise en œuvre du Plan d’Aménagement Forestier. Ce suivi comportera notamment des missions de vérification de terrain (mise en œuvre des Plans Annuels d’Opérations par exemple).

⁵ Conformément à l’Arrêté Ministériel N° 034/CAB/MIN/EDD/03/3/BLN/2015 du 3 juillet 2015, dans son Chapitre V “MISE EN OEUVRE, SUIVI ET EVALUATION DU PLAN D’AMENAGEMENT” notamment son article 65



7. DUREE ET REVISION DU PLAN

Cette section fera référence à la durée de rotation choisie et à la procédure administrative en vigueur concernant la révision des Plans d’Aménagement Forestier⁶.

Dans tous les cas, la révision du Plan d’Aménagement Forestier devra être justifiée et soumise à une demande auprès de l’Administration forestière pour validation et approbation.

⁶ Conformément à l’Arrêté Ministériel N° 034/CAB/MIN/EDD/03/3/BLN/2015 du 3 juillet 2015, dans son Chapitre V “MISE EN OEUVRE, SUIVI ET EVALUATION DU PLAN D’AMENAGEMENT” notamment son article 68



8. BILAN ECONOMIQUE ET FINANCIER

Il est particulièrement délicat d'établir un bilan financier prévisionnel sur la durée du Plan d'Aménagement Forestier (fluctuation du marché, modification de la fiscalité...).

Le bilan fournit dans le Plan d'Aménagement Forestier aura donc pour objectif de mettre en avant le différentiel engendré, au niveau économique et financier, par la mise sous aménagement de la concession / SSA.

8.1. Les dépenses

Il s'agira d'indiquer les coûts d'élaboration du Plan d'Aménagement Forestier concernant la concession en aménagement (interne à la concession), et si possible les coûts relatifs au suivi-évaluation-contrôle et de mise en œuvre, et d'estimer le coût relatif au paiement des redevances et des taxes.

8.1.1. Coûts de l'élaboration du Plan d'Aménagement Forestier

Ces coûts intègrent ceux relatifs à l'élaboration même du Plan d'Aménagement (inventaire d'aménagement multi-ressource, études socio-économiques, cartographie, élaboration à proprement dite du Plan d'Aménagement Forestier, concertation avec les populations...).

Tableau 11 : Modèle de tableau indicatif : Coûts d'élaboration du Plan d'Aménagement Forestier

Volet	Coût total	Coût à l'hectare		
		sur la/les concession(s)	sur la SSA	sur la série de production ligneuse
« Forêt » ⁷				
« Biodiversité » ⁸				
« Social » ⁹				
Total				

⁷ Prise en compte des coûts liés notamment au personnel affecté à la Cellule Aménagement, à l'inventaire d'aménagement (inventaire forestier) et à la cartographie.

⁸ Prise en compte des coûts liés notamment au personnel affecté à la Cellule Aménagement, à l'inventaire d'aménagement (faune, régénération et PFNL) et à la cartographie.

⁹ Prise en compte des coûts liés notamment au personnel affecté à la Cellule Aménagement, aux diagnostics socio-économique et à la cartographie.



8.1.2. Redevances et taxes

Seront indiquées les redevances et taxes auxquelles est soumise le concessionnaire forestier, mais aucune évaluation du montant des taxes sur la durée de rotation ne pourra être faite compte tenu de l'évolution possible des assiettes de taxation et de leur champ d'application.

8.1.3. Surcoûts engendrés par la mise en œuvre du Plan d’Aménagement

Seront indiqués les postes de dépenses directement liés à la mise en œuvre du Plan d’Aménagement Forestier et qui pourraient être susceptibles d'engendrer un surcout pour le concessionnaire forestier (élaboration des documents de planification PGQ et PAO, matérialisation des limites, respect des DMA, application des mesures de réduction de l'impact de l'exploitation...). Ces mesures ne pourront néanmoins pas être chiffrées puisqu'elles se mettront en place après l'approbation du Plan d’Aménagement Forestier.

8.2. Les revenus

Dans cette section, seront présentés les revenus tirés de l'activité forestière aussi bien pour le concessionnaire forestier, les populations riveraines et l'Etat congolais sur la période couverte par le Plan d’Aménagement Forestier.

A titre purement indicatif, une estimation des revenus issus de la forêt pourra être établie, en se basant sur les prévisions indicatives de récolte des essences couramment exploitées et en utilisant les valeurs de la mercuriale du bois éditée par la commission nationale des mercuriales, au moment de l'élaboration du Plan d’Aménagement Forestier.

8.3. Justification de l'aménagement

Seront indiqués :

- L'évaluation du rapport bénéfices – coûts ;
- Les bénéfices intangibles à court et à long terme de l'aménagement de la SSA.



9. LISTE DES TABLEAUX, CARTES ET ANNEXES

9.1. Liste des tableaux

En Table des matières seront répertoriés l'ensemble des tableaux présentés dans le rapport d'inventaire.

En Annexe seront reportés les tableaux dont il est fait référence dans le texte.

9.2. Liste des cartes

En Table des matières, seront listées les cartes figurant dans le texte du rapport d'inventaire.

La liste des cartes du rapport d'inventaire d'aménagement est présentée dans le tableau ci-dessous avec comme indication l'échelle adéquate. Ces cartes seront à produire dans le système de projection UTM et le choix de la zone UTM adéquats.

Tableau 12 : spécification des échelles des cartes à produire dans le Plan d'Aménagement Forestier

Carte	* 10	Echelle à adopter	Contenu
Carte de localisation de la concession	X	La carte est présentée, dans le texte, à un format (A4 ou A3) permettant de représenter la localisation de la concession (ou la SSA) à une échelle supérieure au 1/1 000 000 ^{ème} .	- spatio-carte ; - limite(s) de(s) concession(s) ; - découpage administratif (provinces, territoires).
Carte de localisation des stations météorologiques par rapport à la concession		La carte est présentée, dans le texte, à un format A4 permettant de localiser les stations météorologiques par rapport à la concession (ou la SSA) à une échelle supérieure au 1/1 000 000 ^{ème} .	- spatio-carte ; - limite(s) de(s) concession(s) - découpage administratif (provinces, territoires) ; - localisation des stations météorologiques.
Carte du relief et de l'hydrographie	X	La carte est présentée, dans le texte, à un format A4 permettant de représenter le relief et l'hydrographie de la concession (ou la SSA) à une échelle supérieure au 1/1 000 000 ^{ème} .	- limites de la (des) concessions ; - réseau hydrographique ; - modèle numérique de terrain.
Carte de la géologie et de la pédologie des sols de la concession		La carte est présentée, dans le texte, à un format A4 permettant de représenter la géologie et la pédologie des sols de la concession (ou la SSA) à une échelle supérieure au 1/1 000 000 ^{ème} .	- limites de la (des) concessions ; - fond de carte géologique et pédologique ; (faire 2 cartes).
Carte de la stratification forestière de la concession	X	La carte est présentée, dans le texte, à un format A4 permettant de représenter la stratification de la concession (ou la SSA) à une échelle supérieure au 1/1 000 000 ^{ème} .	- limites de la (des) concession(s) ; - implantations humaines (villages, campements, ...) ; - réseau routier ; - réseau hydrographique ; - stratification de l'occupation du sol simplifié.

¹⁰ Caractère obligatoire ou non



Carte de la répartition des aires protégées nationales par rapport à la concession		La carte est présentée, dans le texte, à un format A4 permettant de représenter la localisation de la concession (ou la SSA) en rapport au dispositif d'aires protégées nationales, à une échelle supérieure au 1/1 000 000 ^{ème} .	- spatio-carte ; - limite(s) de(s) concession(s) ; - limites des aires protégées voisines ; - découpage administratif (provinces, territoires).
Carte de la répartition de la faune	X	La carte est présentée, dans le texte, à un format A4 permettant de représenter la répartition de la faune sur la concession (ou la SSA) à une échelle supérieure au 1/1 000 000 ^{ème} .	- limites de la (des) concession(s) ; - implantations humaines (villages, campements, ...) ; - réseau routier ; - réseau hydrographique ; - stratification de l'occupation du sol : superficie non utile uniquement ; - densité de répartition de l'espèce ou du groupe d'espèces.
Carte des activités de chasse et autres pressions sur la faune		La carte est présentée, dans le texte, à un format A4 permettant de représenter les activités de chasse et de pression sur la faune sur la concession (ou la SSA) à une échelle supérieure au 1/1 000 000 ^{ème} .	- limites de la (des) concession(s) ; - implantations humaines (villages, campements, ...) ; - réseau routier ; - réseau hydrographique ; - stratification de l'occupation du sol : superficie non utile uniquement ; - densité de répartition de la chasse et autres pressions sur la faune.
Carte des implantations humaines et de la démographie à l'échelle de la concession	X	La carte est présentée, dans le texte, à un format A4 permettant de représenter les implantations humaines et de la démographie sur la concession (ou la SSA) à une échelle supérieure au 1/1 000 000 ^{ème} .	- limites de la (des) concession(s) ; - implantations humaines (villages, campements, ...) ; - réseau routier ; - réseau hydrographique ; - stratification de l'occupation du sol : superficie non utile uniquement ; - densité de répartition de la démographie.
Carte de localisation des groupements au sein de la concession	X	La carte est présentée, dans le texte, à un format A4 permettant de représenter la localisation des groupements sur la concession (ou la SSA) à une échelle supérieure au 1/1 000 000 ^{ème} .	- limites de la (des) concession(s) ; - implantations humaines (villages, campements, ...) ; - réseau routier ; - réseau hydrographique ; - limites des groupements.
Carte des infrastructures routières, sanitaires et scolaires à l'échelle de la concession	X	La carte est présentée, dans le texte, à un format A4 permettant de représenter les différentes infrastructures existantes sur la concession (ou la SSA)	- limites de la (des) concession(s) ; - implantations humaines (villages, campements, ...) ; - réseau routier ; - réseau hydrographique ; - localisation des infrastructures routières, sanitaires et scolaires.
Carte localisant les anciennes zones d'activités sur la concession	X	La carte est présentée, dans le texte, à un format A4 permettant de représenter la localisation de la concession (ou la SSA)	- limites de la (des) concession(s) ; - implantations humaines (villages, campements, ...) ; - réseau routier ; - réseau hydrographique ; - stratification de l'occupation du sol. - localisation des anciennes zones d'activités.



Carte de la répartition de la biodiversité des espèces ligneuses	X	La carte est présentée, dans le texte, à un format A4 permettant de représenter la répartition de la biodiversité sur la concession (ou la SSA)	- limites de la (des) concession(s) ; - implantations humaines (villages, campements, ...) ; - réseau routier ; - réseau hydrographique ; - stratification de l’occupation du sol : superficie non utile uniquement ; - densité de répartition de la biodiversité des espèces ligneuses.
Carte de la dynamique de l’anthropisation à l’échelle du PA	X	La carte est présentée, dans le texte, à un format A4 permettant de représenter la dynamique d’anthropisation sur la concession (ou la SSA)	- limites de la (des) concession(s) ; - implantations humaines (villages, campements, ...) ; - réseau routier ; - réseau hydrographique ; - stratification de l’occupation du sol : superficie non utile uniquement ; - représentation de la dynamique de l’anthropisation à l’échelle du PA.
Carte localisant les séries d’aménagement	X	La carte est présentée, dans le texte, à un format A4 et format A0 en annexe (carte d’aménagement)	- limites de la (des) concession(s) ; - implantations humaines (villages, campements, ...) ; - réseau routier ; - réseau hydrographique ; - stratification de l’occupation du sol détaillé au format A0 et simplifié au format A4 ; - localisation des séries d’aménagement.
Cartes localisant les différents BAQ de la concession	X	La carte est présentée, dans le texte, à un format A4 et format A0 en annexe (carte d’aménagement)	- limites de la (des) concession(s) ; - implantations humaines (villages, campements, ...) ; - réseau routier ; - réseau hydrographique ; - localisation des BAQ.
Carte de la planification du réseau routier principal	X	Dans la Carte d’aménagement au format A0	idem

9.3. Liste des Figures

En table des matières, seront listées les figures dont il est fait référence dans le texte.

9.4. Liste des annexes

En table des matières, seront listées les annexes dont il est fait référence dans le texte.

Le Plan d’Aménagement Forestier devra être accompagné au minimum par les annexes suivantes :

- Contrats de Concession Forestière ;
- Définition des limites de la concession / SSA ;



- Bilan d’exécution du Plan de Gestion Provisoire ;
- Premier(s) accord(s) constituant la clause sociale du cahier des charges du Contrat de Concession Forestière (sans les annexes) ;
- Notification de validation des documents relatifs au Plan d’Aménagement Forestier (plan de sondage, rapport d’inventaire d’aménagement et rapport d’étude socio-économique) ;
- Cartes de répartition des principales espèces animales recensées sur la concession / SSA ;
- Cartes de répartition des traces liées à l’activité de chasse sur la concession / SSA ;
- Liste des essences rencontrées sur la concession / SSA ;
- Liste des tarifs de cubage employés ;
- Carte de répartition du potentiel de production en volumes et/ou effectifs \geq DME (uniquement pour l’ensemble des essences composant la classe I du **Guide Opérationnel portant sur la liste des essences forestière de la RDC**) ;
- Histogramme de structure et répartition de la ressource ligneuse sur la concession / SSA pour l’ensemble des essences composant la classe I du **Guide Opérationnel portant sur la liste des essences forestière de la RDC** ;
- Méthode utilisée pour l’évaluation des besoins des populations locales en terre agricole sur 25 ans ;
- Tableaux des accroissements annuels moyens par classe de diamètre et par essence ;
- Tableaux des stocks et des peuplements (structure diamétrique) pour l’ensemble des essences aménagées sur la série de production ligneuse ;
- Carte d’aménagement.



10. PROTOCOLE DE VERIFICATION ET D'APPROBATION

10.1. Procédure d'analyse et d'approbation

La réglementation en vigueur fixe les procédures d'approbation des Plans d'Aménagement Forestiers des concessions forestières de production de bois d'œuvre.

Il est notamment précisé les délais administratifs de transfert des documents d'aménagement entre l'Administration provinciale, la DIAF, le Comité d'évaluation des plans d'aménagement et le concessionnaire.

Le Plan d'Aménagement Forestier est déposé à la DIAF, en 3 exemplaires, au moins 3 mois avant l'échéance du Plan de Gestion Provisoire.

Toutefois, à la suite d'une demande motivée, le concessionnaire peut bénéficier d'un délai supplémentaire ne dépassant pas 12 mois par une décision du ministre en charge des forêts.

L'analyse et l'approbation du document se fait selon la procédure décrite à la [Figure 4](#) ci-après.

La procédure de vérification et d'approbation du Plan d'Aménagement Forestier commence à partir du moment où ledit rapport est déposé à la DIAF, la DIAF étant la seule structure habilitée à l'analyser en vue de son analyse. Les éléments du Plan d'Aménagement Forestier qui feront l'objet d'une analyse détaillée sont repris dans le [§ 10.3](#).

L'analyse par les services techniques de la DIAF du Plan d'Aménagement Forestier est officialisée par la production d'un projet de Rapport de Validation administratif et technique transmis au Secrétariat Général pour convocation du Comité de Validation des Plans d'Aménagement Forestier.

Un modèle de ce rapport de validation est présenté en [Annexe 1](#).

10.2. Eléments d'analyse

L'analyse du contenu du Plan d'Aménagement est faite suivant les étapes ci-après :

Les **éléments obligatoires** qui doivent figurer dans le canevas d'un plan d'aménagement sont ceux énumérés dans la première partie de ce [Guide Opérationnel](#).

Toutefois, certains éléments peuvent être non pertinents dans un contexte donné. Ils seront laissés à l'appréciation de l'Administration, sur la base des arguments proposés par le concessionnaire.

Certains éléments, jugés importants par le concessionnaire dans le cadre de l'aménagement forestier, pourront venir compléter le canevas proposé par l'Administration.

Le Comité d'évaluation du plan d'aménagement se basera sur la grille d'évaluation des plans d'aménagement, présentée en [Annexe 1](#), pour apprécier le document qui lui est soumis.

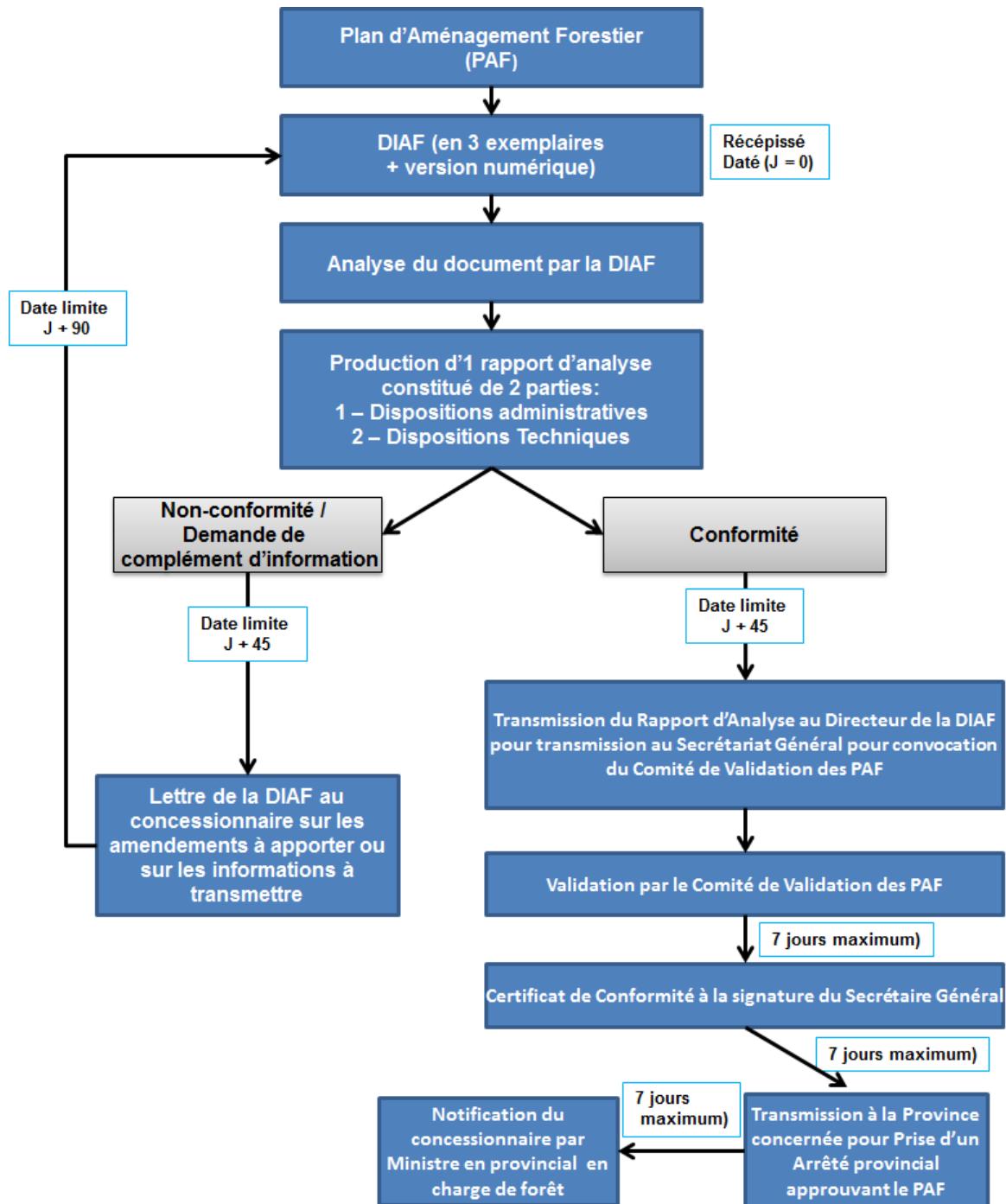
La grille comporte 2 parties :

1. La première partie couvre les dispositions administratives (éléments demandés dans la réglementation en vigueur).



2. La deuxième partie couvre les dispositions techniques en cohérence avec la première partie de ce Guide Opérationnel fixant sur le « Canevas commenté du Plan d’Aménagement Forestier ».

Figure 4 : Procédure d’approbation du plan d’aménagement forestier



10.2.1. Appréciation des options d'aménagement

10.2.1.1. Vérification de la pertinence des principaux paramètres d'aménagement

L'Administration Forestière vérifie que l'utilisation des résultats de l'inventaire d'aménagement ne comporte pas d'erreurs qui pourront avoir des implications importantes sur les options d'aménagement (DMA, rotation et possibilité ...). Pour chaque essence aménagée, les structures de population devront être présentées parallèlement aux indices de reconstitution :

- Le calcul des différents indices de reconstitution doit être fait en fonction de la durée de la rotation proposée.
- L'analyse de ces taux de reconstitution doit être faite avec en parallèle une lecture attentive de la structure de population de l'essence ou du groupe d'essence concerné.

10.2.1.2. Vérification de l'adéquation entre le plan d'affectation des terres et le découpage en séries

Les différentes séries d'aménagement sont établies au regard du plan d'affectation des terres, ainsi que des résultats des études socio-économiques et de biodiversité réalisées lors de la préparation du plan d'aménagement.

10.2.1.3. Vérification du calcul de la possibilité forestière et du découpage des blocs quinquennaux

Les données de l'inventaire d'aménagement sont fournies sous un format numérique permettant à l'Administration d'effectuer des vérifications du contenu par rapport aux compilations qui avaient été présentées dans le rapport d'inventaire.

La vérification du découpage des blocs quinquennaux d'aménagement équivolumes se fait à partir d'un tableur Excel élaboré pour l'occasion. Le tableur permet à l'administration de recalculer la possibilité totale de la concession et donc de vérifier l'équivolume des BAQ entre eux.

Les informations y afférentes restent la propriété de l'exploitant et ne peuvent pas faire l'objet de diffusion avant l'approbation du plan d'aménagement et sans l'accord préalable du concessionnaire.

10.2.2. Appréciation des autres éléments du plan d'aménagement

Les mesures pour préserver la biodiversité, telles que les espèces rares et protégées sont clairement définies.

La vérification du plan d'aménagement consiste également à apprécier toutes les mesures sylvicoles envisagées (éclaircie, reboisement, enrichissement...) par rapport aux problématiques rencontrées (essences à régénération déficiente, demande accrue en charbon de bois,...) ainsi que des mesures prises pour répondre aux obligations du cahier de charges.

La vérification doit aussi porter sur les différentes affectations en termes d'objectifs, de droits d'usage, de restriction ou règlements relatifs à chaque affectation. Enfin, on doit également s'assurer que les relations « communautés locales – forêts » permettent une réelle gestion participative et des mécanismes de prévention et de règlement des conflits.



La Direction des Inventaires et Aménagement Forestiers (DIAF) se réserve le droit d’analyser, de vérifier ou de contester tout autre élément du Plan d’Aménagement Forestier.

10.3. Liste des documents à déposer à la DIAF

Le Plan d’Aménagement Forestier est déposé en 3 exemplaires (format papier) auprès de la DIAF. Il est accompagné d’une version numérique du document ainsi que des fichiers numériques listés ci-dessous :

- La version numérique du Plan d’Aménagement Forestier ;
- La liste des tiges inventoriées sur la série de production ligneuse (fichier MS Excel ou Access) :
 - La liste des placettes avec leurs coordonnées, leur affectation par série d’aménagement et par BAQ ;
 - Les effectifs bruts d’inventaires par essences dans la série de production ligneuse ;
 - Les caractéristiques des placettes d’inventaire.
- Les données cartographiques :
 - Fichiers de forme des limites de la concession ou des concessions formant une SSA incluant le découpage en BAQ. La table attributaire doit contenir les informations suivantes : nom de la concession, numéro du BAQ et la surface totale (en hectare) ;
 - Fichiers de forme du réseau routier incluant le réseau prévisionnel sur la durée de rotation. La table attributaire doit contenir les informations suivantes : type de route ;
 - Fichiers de forme du réseau hydrographique. La table attributaire doit contenir les informations suivantes : nom des rivières (si connues) ;
 - Fichiers de forme de l’affectation des terres (séries d’aménagement et zone de développement rural) incluant la répartition en strate de l’occupation du sol et le découpage en BAQ. La table attributaire doit contenir les informations suivantes : séries d’aménagement (ZDR comprise), strate (occupation du sol), numéro du BAQ et surface correspondante (en hectare).

Ces fichiers de forme, compatibles avec le logiciel utilisé par l’Administration Forestière, doivent être fournis dans le système de projection UTM et le choix de la zone UTM adéquats.



10.4. Convocation du Comité de Validation

La Direction des Inventaires et Aménagement Forestiers (DIAF) transmet le projet de rapport de validation du Plan d’Aménagement Forestier au Secrétariat Général du Ministère de l’Environnement et Développement Durable pour convocation du Comité de Validation des Plans d’Aménagement Forestier.

Durant les travaux dudit Comité, les membres examinent ce projet de rapport de validation et l’approuve le cas échéant ou bien émettent des réserves.

10.5. Certificat de Conformité

A l’issue des travaux du Comité de Validation des Plans d’Aménagement, dans le cas où ledit Plan d’Aménagement est validé par les membres de ce Comité, un Certificat de Conformité (cf. [Annexe 3](#)) est préparé par la DIAF à la signature du Secrétariat Général.

Ce certificat est transmis, ainsi que le rapport de validation approuvé par l’ensemble des membres du Comité de validation et la Plan d’aménagement validé, au Gouverneur de Province concernée par la concession forestière en vue de la promulgation d’un Arrêté d’Approbation du Plan d’Aménagement Forestier.

10.6. Arrêté provincial d’approbation du PAF

Un modèle d’Arrêté provincial d’Approbation du Plan d’Aménagement Forestier est présenté en [Annexe 4](#).

L’approbation du plan d’aménagement forestier est notifiée au concessionnaire concerné par le ministre provincial en charge des forêts dans un délai de 7 jours ouvrables à compter de la date de la signature dudit l’arrêté.

10.7. Archivage

Une fois le Plan d’Aménagement Forestier approuvé, les éléments suivants sont archivés dans le dossier du concessionnaire se trouvant à la DIAF :

- Une copie du Plan d’Aménagement Forestier dans sa version validée ;
- Une copie de la notification au concessionnaire incluant le certificat de conformité et le rapport de validation du Comité de validation des Plans d’Aménagement Forestier. Par la suite, sera archivé l’Arrêté Provincial approuvant le Plan d’Aménagement Forestier.

Tous ces éléments seront aussi archivés au format numérique à la DIAF, ainsi que les données numériques accompagnant le document (cf. [§ 10.3](#)).



ANNEXES

Annexe 1. Rapport de validation du Plan d'Aménagement Forestier



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DEVELOPPEMENT DURABLE



SECRETARIAT GENERAL A L'ENVIRONNEMENT
ET DEVELOPPEMENT DURABLE
COMITE DE VALIDATION
DES PLANS D'AMENAGEMENT FORESTIER
CVPAF

Rapport de validation du plan d'aménagement forestier de la société **XXXXX CCF xxx/yy.**

Critères administratifs :

Société Forestière	
Siège social	
Registre de Commerce et Crédit Mobilier	
Localisation (Situation administrative)	Province : ; Territoire : ; Secteurs : ; Groupements :
N° de contrat de concession forestière	



Points validés	Appréciation	Observation	Référence	Dispositions réglementaires
Dispositions administratives				
1. Le plan d'aménagement Forestier(PAF) a été déposé en trois exemplaires auprès du service compétent *				
2. Le PAF a été déposé au cours des quatre années qui suivent la signature du contrat				
3. Le PAF a été déposé au courant de 12 mois supplémentaires selon les prescrits de l'article 5 de l'arrêté 034/CAB/MIN/EDD/03/03/BLN/2015 *				
4. Une copie du contrat de concession est présentée en annexe du PAF. *				
5. Le PAF comprend une copie de l'attestation de conformité du plan de sondage *				l'arrêté 034/CAB/MIN/ EDD/03/03/BL N/2015
6. Le PAF comprend une copie de formulaire de vérification et d'approbation du rapport d'inventaire d'aménagement forestier dument rempli et signé *				
7. Le bilan de l'activité menée au cours des 4 ans d'application du plan de gestion provisoire est annexé au PAF. *				
8. Les données de l'inventaire d'aménagement sont fournies sous un format numérique et exploitable sur la seule série de production, indépendamment des autres séries. *				
9. Les données cartographiques (shapefiles) permettant de visualiser le découpage en série, ainsi que le découpage en BAQ sont fournies à l'administration sous format numérique. *				



Points validés	Appréciation	Observation	Référence	Dispositions réglementaires
Conclusion et Décision du comité de validation des plans d'aménagement Forestier				

Pour le Comité de validation des Plans d'aménagement

Nom	Fonction	Service	Signature
	1 ^{er} vice-président	Direction des Inventaires et Aménagement forestiers	
	2 ^{ème} vice-président	Direction de la Gestion Forestière	
	Membre	Cabinet du ministre/MEDD	
	Membre	Direction de la Conservation de la Nature	
	Membre	Direction de Développement Durable	
	Membre	Direction de Contrôle et Vérification Interne	
	Membre	Cellule juridique	
	Membre	Direction d'Horticulture et Reboisement	
	Membre	Coordination provinciale de l'Environnement/Province de XXXXX	
	Membre	Division du Cadastre Forestier	



Pour le Comité de validation des Plans d'aménagement

Nom	Fonction	Service	Signature
	1 ^{er} Secrétaire	Division Aménagement Forestier	
	2 ^{ème} Secrétaire	Division Inventaires Forestiers	
	Membre	Division Géomatique	

Vu et Approuvé par:

Le Président du comité de validation

Fait à Kinshasa, le / /20xx

Prénom NOM POST-NOM
Secrétaire Général

Légende : Astérisque (*): Critère jugé prioritaire



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DEVELOPPEMENT DURABLE



SECRETARIAT GENERAL A
L'ENVIRONNEMENT
ET DEVELOPPEMENT DURABLE
COMITE DE VALIDATION
DES PLANS D'AMENAGEMENT
FORESTIER
CVPAF

Kinshasa, le

Rapport de validation du plan d'aménagement forestier de la société XXXX, CCF xxx/yy.

Critères Techniques

Société Forestière	
Siège social	
N° du registre de commerce et Crédit Mobilier	
Localisation (Situation administrative)	Province : ; Territoire : ; Secteurs : ; Groupements :
N° de contrat de concession forestière	



Points validés	Appréciation	Observation	Référence	Dispositions réglementaires
1 - Résumé				
1.1. Le résumé du plan d'aménagement forestier(PAF) est présenté				GO Canevas de rédaction du PAF
2 - Informations administratives				
2.1. Nom, situation administrative				
2.1.1. Il existe une carte de localisation des concessions concernées par le PAF.*				
2.1.2. Le numéro de contrat de concession concerné par le PAF est donné.				
2.1.3. La carte permet de localiser la concession dans le découpage administratif de la RDC.				
2.1.4. Le tableau et/ou la carte permet de localiser les groupements concernés par ce PAF.				
2.2. Superficie de la concession forestière				
2.2.1. Le tableau récapitulatif des superficies par entité administrative de la concession est présenté.				GO Canevas de rédaction du PAF
2.2.2. Dans le cas où la Superficie sous aménagement(SSA) est composée de plusieurs concessions, celles-ci sont contigües.				
2.2.3. Dans le cas où la SSA est composée de plusieurs concessions, celles-ci sont localisées dans la même province. *				
2.3. Situation géographique et limites				
2.3.1. Les limites de la concession présentées dans les différentes cartes du PAF sont conformes aux shapefiles disponibles à la division géomatique de la DIAF/MEDD. *				
2.4. Droits et obligations				



Points validés	Appréciation	Observation	Référence	Dispositions réglementaires
2.4.1. Le contrat de concession forestière (CCF) est présenté.				GO Canevas de rédaction du PAF
2.4.2. Les clauses sociales sont annexées				GO Canevas de rédaction du PAF
3 - Description biophysique du milieu naturel				
3.1. Climat : les éléments ci-après sont décrits dans le PAF :				
3.1.1. Type de climat				GO Canevas de rédaction du PAF + GO Canevas de description biophysique du milieu naturel
3.1.2. Précipitation				
3.1.3. Température				
3.1.4. La courbe ombro-thermique est présentée.				
3.2. Relief et hydrographie				
3.2.1. La description du relief est donnée.				GO Canevas de rédaction du PAF + GO Canevas de description biophysique du milieu naturel
3.2.2. La description de l'hydrographie est donnée.				
3.2.3. La carte qui présente le relief, l'hydrographie et topographique est présentée.				
3.3. Géologie et pédologie				
3.3.1. Les éléments géologiques et pédologiques sont décrits.				GO Canevas de rédaction du PAF GO Canevas de description biophysique du milieu naturel
3.4. Végétation				
3.4.1. La carte et un tableau synthèse de la stratification sont présentés. *				GO Canevas de rédaction du PAF + GO Canevas de description biophysique du milieu naturel
3.4.2. La carte doit être présentée au format A1 (concessions de moins de 100 000 ha) ou A0 (concessions de plus de 100 000 ha). *				



Points validés	Appréciation	Observation	Référence	Dispositions réglementaires	
3.5. Faune					
3.5.1. Les habitats sensibles et/ou aires protégées présents dans la concession ou à sa proximité sont identifiés. *				GO Canevas de rédaction du PAF + GO Canevas de description biophysique du milieu naturel	
3.5.2. L'analyse des données d'inventaires de la faune est présentée.					
3.5.3. La liste des espèces protégées et leur statut conformes à la législation en vigueur (UICN, CITES, Loi nationale) sont donnés					
3.5.4. La carte de répartition de la densité des espèces est présentée *					
3.5.5. La carte de chasse et/ ou de pression sur la faune est présentée*					
3.5.6. Les mesures pour la gestion de la faune sont données en rapport avec la réglementation en vigueur sur le plan national et international.					
4 - Description socio – économique					
4.1. Caractéristiques démographiques					
4.1.1. Les données de recensement démographique existent.*				GO Canevas de rédaction du PAF + GO Canevas et GO Canevas de rédaction du PAF + GO Canevas et Guide de Réalisation des Etudes Socioéconomiques	
4.1.2. Les appartenances ethniques des populations sont données.					
4.2. Organisation sociale					
4.2.1. Il existe une description des échanges et des flux commerciaux à l'échelle de la concession.					
4.2.2. Le mode de gestion des ressources naturelles est présenté.*					
4.2.3. Le mode de règlement des conflits liés à l'utilisation de ces ressources est décrit.					



Points validés	Appréciation	Observation	Référence	Dispositions réglementaires	
4.3. Activités de la population					
4.3.1. Les activités dominantes des populations riveraines (chasse, pêche, agriculture, cueillette, salariat, commerce et artisanat, autres) sont présentées *					
4.4. Activités industrielles					
4.4.1. Les activités industrielles autres que celles de l'entreprise sont signalées et décrites		.			
4.5. Les infrastructures					
4.5.1. La description des infrastructures existantes et leur niveau de fonctionnalité est présentée *					
4.6. Attentes des populations					
4.6.1. Les attentes de la population sont exprimées *					
4.7. Principales orientations d'appuis prioritaires					
4.7.1. Les principales orientations d'appuis prioritaires sont identifiées					
5 - Etat de la forêt					
5.1. Historique de la forêt					
5.1.1. L'historique de la forêt est décrit				GO Canevas de rédaction du PAF	
5.2. Travaux forestiers antérieurs					
5.2.1. Les travaux forestiers antérieurs éventuels sont décrits (reboisement, inventaire, exploitation ou autre)					
5.2.2. La carte permettant de localiser ces travaux est présentée					



Points validés	Appréciation	Observation	Référence	Dispositions réglementaires
5.3. Synthèse et analyse des résultats de l'inventaire d'aménagement :				
5.3.1. Le rapport d'inventaire d'aménagement forestier a été déposé à la DIAF *				
5.3.2. Le rapport d'inventaire d'aménagement forestier a été validé par la DIAF *				
5.3.3. Les résultats de l'inventaire d'aménagement sont présentés				GO Canevas de rédaction du PAF + GO Modèle de rapport d'Inventaire d'Aménagement
6 - Propositions d'aménagement				
6.1. Objectifs d'aménagement				
6.1.1. Les grands objectifs d'aménagement assignés à la forêt sont présentés				GO Canevas de rédaction du PAF
6.2. Affectation des terres et droits d'usage				
6.2.1. Affectation des terres				
6.2.1.1. La liste des séries identifiées ainsi que leur affectation respective est présentée.				GO canevas rédaction du PAF + Normes d'affectation des terres
6.2.1.2. La définition de la zone de développement rural est faite après concertation avec les populations riveraines.				
6.2.1.3. La méthodologie utilisée pour définir la zone de développement rural est jugée conforme par rapport au GO*				
6.2.1.4. Les zones, à l'intérieur de la concession forestière, qui sont reconnues pour leur grande richesse en biodiversité ont été isolées dans une série de conservation. (Chapitre 2.2.1 du GO portant sur les normes d'affectation des terres) *				



Points validés	Appréciation	Observation	Référence	Dispositions réglementaires
6.2.1.5. Les zones identifiées pour leur vulnérabilité (régions de forte pente, berges des cours d'eau, têtes de sources, terrain à valeur pédologique exceptionnelle ou vulnérable, les sites sacrés) ont été isolés dans une série de protection. *				
6.2.1.6. La définition de la série de production est faite conformément au GO portant sur les normes d'affectation des terres. *				
6.2.1.7. Le PAF comprend les observations ou avis des populations riveraines sur l'affectation des terres (compte-rendu et procès-verbaux des accords) *				
6.2.1.8. Le tableau de superficie des séries avec leurs strates constitutives est présenté selon le modèle du GO portant sur les normes d'affectation des terres. *				
6.2.1.9. La carte de l'affectation des terres est présentée *				
6.2.1.10. La carte d'affectation des terres présente une échelle minimale de 1/200 000ème.				
6.2.1.11. La carte doit être présentée au format A1 (concessions de moins de 100 000 ha) ou A0 (concessions de plus de 100 000 ha). *				GO Normes de stratification forestière + GO Protocole de vérification et d'Approbation du PAF
6.2.2. Droits d'usage				
6.2.2.1. Le tableau résumant la conduite des divers droits d'usage et activités pour chaque série identifiée est présenté (Cf. GO normes d'affectation des terres). *				GO canevas rédaction du PAF et Normes d'affectation des terres (voir nouvelle version des GO)
6.2.2.2. Les droits d'usage et activités pour chaque série identifiée sont conformes au GO portant sur les normes d'affectation des terres (page 8). *				
6.2.2.3. Les interdictions, restrictions, autorisations pour la série de production sont motivées. *				



Points validés	Appréciation	Observation	Référence	Dispositions réglementaires
6.2.2.4. Les interdictions, restrictions, autorisations pour la série de conservation sont motivées. *				
6.2.2.5. Les interdictions, restrictions, autorisations pour la série de protection sont motivées. *				
6.3. Aménagement de la série de production				
6.3.1. Paramètres d'aménagement				
6.3.1.1. Il existe un tableau reprenant les effectifs par essence, par classe de diamètre, sur la série de production. *				GO canevas rédaction du PAF
6.3.1.2. Il existe un tableau reprenant les volumes par essence, par classe de diamètre, sur la série de production. *				
Les paramètres qui suivent sont présentés :				
6.3.1.3. La rotation. *				GO canevas rédaction du PAF
6.3.1.4. La liste des essences aménagées (groupe 1 et 2). *				
6.3.1.5. Les essences à protéger suivant les prescriptions de l'administration. *				
6.3.1.6. Les essences interdites à l'exploitation. *				
6.3.1.7. Les essences retenues pour la possibilité forestière. *				
6.3.1.8. Les DMA de toutes les essences retenues pour l'aménagement. *				
6.3.1.9. La durée de rotation n'est pas inférieure à 25 ans. *				
6.3.1.10. Le tableau présentant les taux de reconstitution par essence en fonction du DMA figure dans le document				



Points validés	Appréciation	Observation	Référence	Dispositions réglementaires
6.3.1.11. Le tableau présente les DMA de chacune des essences pour lesquelles le DME a été modifié. *				
6.3.2.12. Le DMA (fixé dans le PAF) est supérieur ou égal au DME (fixé par l'administration). *				GO canevas rédaction du PAF
6.3.2. Blocs d'aménagement quinquenaux				
6.3.2.1. Blocs d'aménagement				
6.3.2.1.1. Le tableau de contenance avec la possibilité nette de chaque BAQ est présenté. *				
6.3.2.1.2. Pour chacun des BAQ, L'écart par rapport à la possibilité nette moyenne quinquennale est inférieur ou égal à 5%. *				
6.3.2.1.3. La superficie totale des BAQ est égale à celle de la série de production. *				GO canevas rédaction du PAF
6.3.2.1.4. La carte du découpage en BAQ est présentée. *				
6.3.2.1.5. La carte de découpage en BAQ doit être présentée au format A1 (concessions de moins de 100 000 ha) ou A0 (concessions de plus de 100 000 ha).				GO Protocole de vérification et d'approbation du PAF
6.3.2.1.6. Les limites des BAQ sont des limites naturelles, ou, le cas échéant des lignes droites				
6.3.2.1.7 L'ordre de passage en exploitation des BAQ est déterminé et motivé. *				GO canevas rédaction du PAF
6.3.2.2. Planification du réseau routier				
6.3.2.2.1. La carte présente la planification du réseau routier principal. *				GO canevas rédaction du PAF et Normes d'exploitation à Impact Réduit



Points validés	Appréciation	Observation	Référence	Dispositions réglementaires
6.3.3. Règles d'exploitation à impact réduit				
6.3.3.1. La méthodologie d'exploitation décrite dans ce chapitre est conforme aux normes d'exploitation forestière à impact réduit (cf. GO EFIR). *				GO Normes d'Exploitation Forestière à Impact Réduit
6.3.4. Traitements sylvicoles spéciaux				
6.3.4.1. Dans le cas où des traitements sylvicoles particuliers seraient planifiés, leurs grandes orientations sont décrites				GO canevas rédaction du PAF
6.3.5. Activités de recherche				
6.3.5.1. Les activités de recherche éventuelles sont décrites				GO canevas rédaction du PAF
6.3.6. Matérialisation des limites de la superficie sous aménagement				
6.3.6.1. Le programme de matérialisation des limites (non naturelles) de la SSA est présenté. *				GO canevas rédaction du PAF
6.4. Aménagement de la biodiversité				
6.4.1. Les activités préconisées en vue de la conservation de la biodiversité sont décrites.				GO canevas rédaction du PAF
6.4.2. Ces activités sont conformes aux normes d'EFIR				GO Normes EFIR
6.4.1. Gestion des déchets				
6.4.1.1. Les mesures préconisées en vue de la gestion des déchets sont décrites. *				GO Normes EFIR
6.4.1.2. Ces mesures sont conformes au GO fixant les normes d'EFIR (chap. 12)				
6.4.2. Faune				
6.4.2.1. Les mesures préconisées en vue de la gestion de la faune sont décrites. *				



Points validés	Appréciation	Observation	Référence	Dispositions réglementaires
6.4.2.2. Ces mesures sont conformes aux normes d'EFIR (chap.. 13)				
6.4.3. Suivi et contrôle des opérations				
6.4.3.1. Les mesures préconisées en vue d'un bon suivi et contrôle interne de l'exploitation sont décrites. *				
6.4.1.2. Ces mesures sont conformes aux normes d'EFIR (chap.. 14)				
6.5. Aménagement social				
6.5.1. Le planning de réalisations sociales est présenté				GO Canevas de rédaction du PAF et GO Canevas et Guide de Réalisation des Etudes Socioéconomiques
6.6. Suivi et évaluation				
6.6.1. Le suivi et l'évaluation de l'aménagement sont prévus et décrits				GO canevas rédaction du PAF
7 - Durée et révision du plan				
7.1. Dans le cas d'une révision d'un plan d'aménagement, celle-ci est justifiée par l'existence des paramètres d'aménagement validés par l'administration forestière. *				GO canevas rédaction du PAF
8 - Bilan économique et financier				
8.1. Les dépenses				
8.1.1. les coûts des principales activités planifiées ci-dessous sont présentés :				
8.1.1.1. Aménagement (volet production forestière)				
8.1.1.2. Aménagement de la biodiversité				
8.1.1.3. Aménagement social				



Points validés	Appréciation	Observation	Référence	Dispositions réglementaires
8.1.1.4. Redevances et taxes				
8.1.1.5. Autres coûts				
8.2. Les revenus				
8.1.1.6. Les estimations sur les revenus produits par la forêt sur la période couverte par le plan d'aménagement forestier sont présentées. *				
8.3. Justification de l'aménagement				
8.3.1. Le rapport bénéfices-coûts est présenté *				GO canevas rédaction du PAF
8.3.2. Les bénéfices intangibles à court et à long terme sont décrits *				
8.3.3. L'opportunité de l'aménagement est démontrée *				

Conclusion et décision du comité de validation des Plans d'Aménagement

La vérification ayant mis en évidence l'adéquation de 53 critères techniques prioritaires sur 53 concernés

Le comité décide la validation du présent PA par rapport aux critères techniques.

Pour le Comité de validation des Plans d'aménagement

Nom	Fonction	Service	Signature
	1 ^{er} vice-président	Direction des Inventaires et Aménagement forestiers	
	2 ^{ème} vice-président	Direction de la Gestion Forestière	
	Membre	Cabinet du ministre/MECNDD	



Pour le Comité de validation des Plans d'aménagement

Nom	Fonction	Service	Signature
	Membre	Direction de la Conservation de la Nature	
	Membre	Direction de Développement Durable	
	Membre	Direction de Contrôle et Vérification Interne	
	Membre	Cellule juridique	
	Membre	Direction d'Horticulture et Reboisement	
	Membre	Coordination provinciale de l'Environnement/Province de xxxxxr	
	Membre	Division du Cadastre Forestier	
	1 ^{er} Secrétaire	Division Aménagement Forestier	
	2 ^{ème} Secrétaire	Division Inventaires Forestiers	
	Membre	Division Géomatique	

Vu et Approuvé par:

Fait à Kinshasa, le / /20xx

Le Président du comité de validation

Prénom NOM POST-NOM

Secrétaire Général

Légende : Astérisque (*): Critère jugé prioritaire



Annexe 2. Modèle de Fiche de Non-conformité

Analyse du plan d'aménagement de la concession forestière n°-----

Société :

Fiche de non-conformité n° /

Chapitre niveau 1 concerné :

Sous-chapitre(s) concerné(s) :

Lacunes identifiées :

Eléments à corriger :

Visa de la DIAF avant apport des éléments de réponse :

Eléments de réponse apportés par le concessionnaire :

La vérification a établi l'acceptabilité de cette section :

OUI NON

Commentaires :



Analyse du plan d'aménagement de la concession forestière n°-----

Société :

Fiche de non-conformité n° /

Visas après validation des éléments de réponse

Division Inventaire :

Date :

Nom et Signature du Responsable

Division d'Aménagement :

Date :

Nom et Signature du Responsable

Division de la Géomatique :

Date :

Nom et Signature du Responsable

Directeur de la DIAF :

Date :

Nom et Signature du Responsable

Le concessionnaire :

Date :

Nom et Signature du Responsable



Annexe 3. Modèle de Certificat de Conformité

	<p>République Démocratique du Congo ----- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE ----- SECRETARIAT GENERAL</p> <p>CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER Contrat de Concession Forestière n°xxx/yy, Territoire de xxxxxxxx, Province yyyy/yyyy Superficie Sous Aménagement (SSA) : xxx xxxx ha</p> <p>Je soussigné, Prénom NOM POSTNOM, Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable, certifie par le présent que le Plan d'Aménagement Forestier, relatif au Contrat de Concession Forestière identifié ci-dessus, appartenant à :</p> <ul style="list-style-type: none">• Nom ou dénomination¹¹ : (en lettres) (en sigle)• Registre de commerce et crédit mobilier :• Siège Social (ou adresse) : <p>est conforme aux prescrits de l'Arrêté 034/CAB/MIN/EDD/03/03/BLN/2015 du 3 juillet 2015 fixant la procédure d'élaboration, de vérification, d'approbation, de mise en œuvre et de suivi du plan d'aménagement d'une concession forestière de production de bois d'œuvre.</p> <p>En foi de quoi, le présent certificat de conformité lui est délivré.</p> <p>Fait à Kinshasa, le</p> <p><i>Le Secrétaire Général (Nom, signature et cachet)</i></p>	
---	---	---

¹¹ Personne physique ou morale



Annexe 4. Modèle d’Arrêté Provincial approuvant le Plan d’Aménagement Forestier

ARRETE PROVINCIAL N° ...A compléter.....DU/...../20yy
PORANT
APPROBATION DU PLAN D’AMENAGEMENT DE LA CONCESSION FORESTIERE
DE PRODUCTION DE BOIS D’ŒUVRE N° 0xx/yy DU xx/xx:20yy DE LA SOCIETE
FORESTIERE DENOMMEE XXXX

Le Gouverneur de Province,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi N°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 Février 2006, spécialement en ses articles 3, 123 points 3 et 15, 203 points 16, 18 et 19 et 204 point 20 ;

Vu la loi N°08/012 du 31 juillet 2008 portant Principes Fondamentaux relatifs à la Libre Administration des Provinces telle que modifiée et complétée par la Loi N°13/008 du 22 Janvier 2013, spécialement en son article 28 ;

Vu la loi N°011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier, spécialement en ses articles 1 point 4, 24, 26, 52 -54, 71 à 76, 99, 100, 143 et 147 ;

Vu l’Ordonnance N°xx/xxx du jour/mois/année portant investiture du Gouverneur et du Vice-gouverneur de la Province de XXXXXXXX ;

Vu l’Arrêté ministériel N°034/CAB/MIN/EDD/03/03/BLN/2015 du 03 juillet 2015 fixant la procédure d’élaboration, de vérification, d’approbation, de mise en œuvre et de suivi du Plan d’aménagement d’une concession forestière de production de bois d’œuvre, spécialement en ses articles 44, 45, 50, 51 et 61 ;

Considérant les conclusions des travaux de la session spéciale du xx/xx/20XX du Comité de Validation des Plans d’Aménagement Forestier institué par l’article 45 de l’arrêté N°034/CAB/MIN/EDD/03/03/BLN/2015 du 03 juillet 2015 ;

Vu le Certificat de Conformité du Plan d’Aménagement de la Concession Forestière N°0xx/yy appartenant à la société XXXX, délivré en date



du **XX/XX/20XX** par le Secrétaire Général à l’Environnement et Développement Durable, Président du Comité de Validation des Plans d’Aménagement Forestier ;

Considérant l’avis favorable de l’Administration forestière provinciale ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Est approuvé le Plan d’Aménagement Forestier de la Concession Forestière N°**xxx/yy** du **xx/yy/20zz** d’une Superficie Sous Aménagement de **xxx xxx** hectares, Contrat de Concession N°**xxx/yy** localisée dans le Territoire de **xxxxxxxxxxxx** en Province de **xxxxx**, appartenant à la Société forestière **xxxxx**, annexé au présent arrêté.

Article 2

Le présent Arrêté doit être publié au Journal Officiel par la Société concernée endéans 45 jours à dater de sa signature.

Article 3

Toute violation des dispositions du Plan d’Aménagement Forestier tel qu’approuvé par le présent arrêté est punie des peines prévues par le Code forestier.

Article 4

Le Ministre provincial en charge de la forêt, ainsi que l’Administration forestière provinciale sont chargés de l’exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

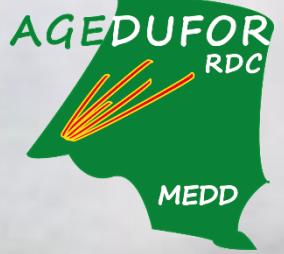
Fait à **xxxxx**, **le jour/mois/année**

Le Gouverneur de Province

Prénom Nom Postnom







Version initiale : Juillet 2007 et novembre 2017

Version révisée : Juin 2017

Document rédigé dans le cadre du projet d'appui à la gestion durable des forêts de RDC **AGEDUFOR**.

Le Projet **AGEDUFOR** est mis en œuvre par le groupement Oréade-Brèche / FRMi / EGIS-International, pour le compte de la Direction des Inventaires et Aménagement Forestiers (DIAF) du Ministère de l'Environnement et Développement Durable de RDC (MEDD) et de l'Agence Française de Développement (AFD).

Photo de couverture : FRMi

